

31 AOUT 2026

DECISION D'ANNULATION

Le Directeur du Centre Hospitalo-Universitaire Ibn Rochd

- Vu le Décret N°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Vu l'appel à la concurrence n° MN 024/2026/CHUIRC pour la passation d'un marché négocié avec publicité préalable **relatif à « ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES ASCENSEURS AU CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE IBN ROCHD DE CASABLANCA**

LOT 1 : HOPITAL IBN ROCHD

LOT 2 : HOPITAL 20 AOUT 1953, HOPITAL MERE-ENFANT ABDERRAHIM HAROUCHI »

- Vu l'alinéa 2, paragraphe 6 de l'article 87 « Principes » de la section III « Procédure négociée » du Décret N°2-22-431 du 15 chaâbane 1444 (8mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Vu que la commission de négociation n'a pas achevé ses travaux.
- Vu le basculement du Centre Hospitalo-Universitaire Ibn Rochd de Casablanca (CHUIRC) vers le Groupement Sanitaire Territorial Casablanca-Settat (GST-CS)
- Vu la note de présentation établie par la Division d'Investissement et d'Approvisionnement

DECIDE

Article unique :

D'annuler l'appel à la concurrence n° MN 024/2026/CHUIRC pour la passation d'un marché négocié relatif à « **ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES ASCENSEURS AU CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE IBN ROCHD DE CASABLANCA**

LOT 1 : HOPITAL IBN ROCHD

LOT 2 : HOPITAL 20 AOUT 1953, HOPITAL MERE-ENFANT ABDERRAHIM HAROUCHI ».



Le Directeur
Pr. **Mykhicham AFIF**